



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service évaluation environnementale

Rencontre commissaires enquêteurs CCELOR 9 décembre 2021

9h45-12 h Module 1 :

**Pratiques de l'évaluation environnementale et de la consultation du public
en France, Belgique et au Luxembourg**

Mise en œuvre des consultations transfrontalières

Approche croisée entre la France, la Belgique et le Luxembourg

- une présentation générale en France (DREAL) suivi d'illustrations (Préfecture 57 Bureau de l'environnement)
- une présentation des modalités belges
- une présentation des modalités luxembourgeoises

Déjeuner sur place (plage horaire à préciser)

14 - 15h Module 2

La prise en compte des gaz à effet de serre dans l'évaluation environnementale.

15h-16h Module 3

Actualités réglementaires (loi ASAP et ses décrets, loi climat et résilience...)

Séquence de l'évaluation environnementale en France

Bases réglementaires

R.122-1 à 27 code de l'environnement

L.122-1 à 14

Une trilogie = processus L.122-1 III + L.122-1-1 I

Production d'une étude d'impact

Consultations et avis

Examen des informations disponibles pour autoriser

Séquence de l'évaluation environnementale en France

Production d'une étude d'impact selon R122-5

Différents avis dont :

Avis de l'Autorité environnementale
+ mémoire en réponse (L122-1 ce)

Avis des collectivités

Une consultation publique (L122-1-1 I ; R123-1)

La prise en compte par l'autorité compétente (« autorisante »)
des informations disponibles (EI + Avis + obs et avis C. enq +info du MO).

Un support de prescriptions L122-1-1 I et II

Des seuil pour déterminer si il y a EI systématique ou de décision au cas par cas préalable

Annexe du R122-2 code de l'environnement détermine les seuils pour les projets

Le R.122-17 du code de l'environnement détermine les cas de figure selon les types de planification

Les autorités environnementales.

Pour les cas par projet : l'autorité reste le préfet de région

Pour le reste : Avis projet, Avis plans et programmes,
Avis conforme cas par cas c'est généralement la Mission Régionale d'autorité
environnementale. Elle est indépendante des services de l'État et des
collectivités territoriales ainsi que des autorités compétentes pour autoriser